

POUR UN PAYSAGE CULTUREL SUISSE FLEURISSANT

Déclaration de la « Film Convention » du 24 novembre 2011 à Berne

Les participants à la « Film Convention » de l'Association Suisse des Distributeurs de Films (ASDF), qui s'est déroulée du 22 au 24 novembre 2011, ont pris la résolution suivante :

Le transfert de grandes parts de marché dans le secteur online suppose que l'on distingue le contenu culturel de son support matériel. Les films, mais aussi les livres, la musique et les images peuvent être téléchargés et consommés partout électroniquement et gratuitement sur des plateformes Internet d'origine douteuse. Le secteur culturel et avec lui celui de l'industrie du cinéma, depuis l'élaboration du script jusqu'à l'exploitation dans le cinéma local, est face à de multiples défis:

- **La protection légale et jurisprudentielle de la propriété intellectuelle en Suisse est gravement insuffisante.** L'absence d'une volonté ferme de protéger le droit d'auteur entraîne la perte d'énormes parts de marché en raison de téléchargement de contenus offerts sur des plateformes pirates illégales.
- La pression économique due à la baisse de chiffres d'affaires force le secteur du cinéma à renouveler ses structures et à fermer des sites précieux en Suisse. Les régions linguistiques suisses seront englouties par les marchés allemands, français et italiens. En raison de leur **potentiel économique modeste, les films suisses, ne peuvent plus s'imposer sur des plateformes internationales de vente et de streaming.**

Nous sommes prêts à apporter notre contribution pour assurer la diversité et la survie du film suisse: Notre modèle commercial va se développer dans le même sens que le paysage suisse du cinéma. Nous sommes bien conscients que l'on attend de nous de l'innovation et une efficacité accrue. Nous sommes prêts à agir et à investir en entrepreneurs, même en prenant des risques.

Dans l'intérêt du maintien d'une production culturelle fleurissante en Suisse, **nous invitons le Conseil fédéral et le Parlement** à donner enfin aux autorités d'exécution les instruments et ressources nécessaires afin de protéger le droit d'auteur. Une « task force » commune « politique culturelle et propriété intellectuelle » doit être mise sur pied pour élaborer les concepts utiles.

Nous invitons le Conseil fédéral et le Parlement à faire bénéficier des conditions cadre comparables la distribution traditionnelle du film, le home entertainment et l'offre online. La garantie de la diversité (« Einverleiherklausel ») selon laquelle, pour l'exploitation de films en Suisse, il faut acquérir les droits pour toutes les versions linguistiques, a fait ses preuves. Elle doit être modernisée et étendue à toutes formes de transmission, indépendamment du support matériel.

Nous contribuons à la construction d'une plateforme commune de tout le secteur de l'offre culturelle et soutenons les efforts qui s'y rapportent. Cette plateforme doit servir à l'élaboration, à la communication, à la représentation et à la mise en œuvre des intérêts communs à la politique culturelle et au droit d'auteur au niveau national.

Berne, le 24 novembre 2011, adopté par les exploitants de cinéma et les distributeurs de films présents